

# DÉLÉGATION RÉGIONALE À LA RECHERCHE ET À LA TECHNOLOGIE

Directeur : Bernard DECARIS

Adresse : 15-17, Avenue Jean Bertin - BP 16610

21066 DIJON Cedex

Tél : 03 80 29 40 52

Fax : 03 80 29 41 03

Mail : [bernard.decaris@recherche.gouv.fr](mailto:bernard.decaris@recherche.gouv.fr)

Site internet :

Effectifs : 3

Budgets : 1 252 560 € (budget déconcentré)

+ 404 913 € (sur BOP central)

+ 500 000 € (plan de relance)

Présentation générale du service, en quelques lignes synthétiques.

## **I - PRINCIPALES MISSIONS DU SERVICE**

La délégation régionale à la recherche et à la technologie est une administration du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée de l'action déconcentrée de l'État dans les domaines de la recherche, de la technologie et de l'innovation, de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, en interaction avec le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche, le monde socio-économique et le grand public.

Sous l'autorité du Préfet de Région, le Délégué régional à la recherche et à la technologie (DRRT) est placé, d'une part, auprès du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), et d'autre part, auprès du recteur d'académie en qualité de conseiller pour la recherche et la technologie.

### **A. LES MISSIONS**

- Informer, animer, coordonner les actions dans les domaines de :
- **la recherche**
- **la technologie**
- **l'innovation**
- **la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.**

## **II - ACTIONS MAJEURES EN 2008**

- Les actions menées en 2008 s'inscrivent dans la réalisation du contrat de projets État-Région 2007-2013. En ce qui concerne le volet recherche académique, la structuration en 4 pôles régionaux de recherche est effective. Il s'agit de :

- **sciences des matériaux et ingénierie des procédés,**
- **agroalimentaire, bio géosciences et agro environnement,**
- **santé, sciences et technologies de l'information et de la communication,**
- **sociétés, identités, territoires et patrimoines.**

Dans ce cadre, 6 grands projets de recherche structurants pour la Bourgogne avaient été évalués et validés par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et peuvent bénéficier de subventions destinées à financer des équipements scientifiques.

Un grand projet fédérateur visant à soutenir l'innovation à travers la valorisation de la recherche et le transfert de technologie a, lui aussi, été évalué positivement. Son objectif est de conforter le potentiel de la recherche pour participer au développement économique de la Bourgogne. C'est un projet ambitieux qui doit donner des résultats mesurables.

Le soutien à SYNERJINOV, à Bourgogne Innovation, « Cellule de Diffusion technologique (CDT) » qui bénéficie de ce label, aux plates-formes technologiques ayant reçu le label PFT, à l'incubateur PREMICE, à Pharminage et aux « Centres de Ressources Technologiques (CRT) » est effectif et accompagne l'aménagement d'un Espace Régional de l'Innovation.

L'évaluation de SYNERJINOV, structure de mutualisation des actions de valorisation de la recherche, a été effective et a conduit à une analyse positive. Celle-ci s'est traduite par un renouvellement du financement de ce programme pour une durée de trois ans.

Bourgogne Innovation a déposé en 2008 une demande de reconnaissance de CDT ce qui a conduit à une labellisation nationale de la structure. De même, la structure SERAM, relevant de Paris Tech Cluny a reçu un label CRT rejoignant le CRITT 2ABI et le CIM d'Auxerre déjà titulaires du label.

Le soutien aux actions de diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle est programmé dans le cadre du CPER 2007-2013 et a été réalisé en 2008. Le CCSTI de Bourgogne a déposé une demande de labellisation en 2007 dans le cadre de la campagne nationale de renouvellement des labels CCSTI et a reçu en 2008 le label «science et culture, innovation» sous réserve de mettre en place un conseil scientifique. Cela sera effectif en 2009.

A l'issue de cette deuxième année d'exécution du CPER, le bilan est de 3 469 627 € engagés sur les deux annuités du CPER. Une priorité forte a porté sur les financements des équipements scientifiques structurants en focalisant sur les fédérations de recherche.

La mise en place de l'agence nationale de la recherche est maintenant effective. Elle a conduit à la modification des conditions d'attribution des aides et à une bonne efficacité dans la mise en place effective des moyens financiers aux laboratoires de recherche. Les laboratoires de la région Bourgogne ont participé activement aux appels d'offre de l'agence. La région est maintenant en 13ème position des régions françaises pour une valeur des contrats de 5 991 000 €.

L'incubateur régional PREMICE a souhaité pouvoir être géré de manière indépendante et a maintenant créé une structure associative. Le bon niveau d'activité de l'incubateur lui a permis d'avoir une conclusion positive suite à un audit réalisé sur commande du MESR conduisant à un nouveau contrat

avec le ministère lui assurant un financement de l'État pour une durée de trois ans. Il a toutefois été recommandé de veiller à la sélectivité des projets faisant l'objet d'une aide à la création. La subvention du MESR pour l'année 2008 a été de 238 000 € pour la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement de 7 projets d'incubation éligible.

Le concours national de création d'entreprises de technologies innovantes annuel, organisé par le MESR, financé par l'ANR et par OSÉO bénéficie maintenant d'un partenariat avec le conseil régional. Les projets déposés doivent affronter une très vive concurrence nationale, aucun quota régional n'étant défini a priori. La priorité est donnée aux projets présentant un fort potentiel de développement. Dans ce contexte très stimulant, un projet de création-développement a été primé au niveau national ainsi qu'un projet en émergence qui s'ajoute aux projets soutenus par le conseil régional. Le montant 2008 a été de 310 000 € de prix.

**Une opération expérimentale** a été organisée fin 2008 intitulée «concours de projets étudiants pour la création d'entreprises de technologies innovantes» en partenariat entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et OSÉO innovation. Quatre régions sont concernées : Bourgogne, Bretagne, Lorraine, Poitou-Charentes. Celle-ci sera effective pour le concours 2009.

#### Il s'agit de :

1 - **Faire émerger et récompenser** des projets de création d'entreprises de technologies innovantes dans le cadre des cursus de l'enseignement supérieur, portés par des équipes pluridisciplinaires et encadrés par des enseignants.

2 - **Favoriser** chez les étudiants l'émergence de la culture d'entrepreneur.

3 - **Encourager** la mixité des approches pédagogiques entre les enseignants et les professionnels de la création d'entreprise innovante.

4 - **Définir** les conditions d'une généralisation de cette expérience en 2010 pour la création d'une éventuelle troisième catégorie dans le cadre du concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes.

#### **Les aides à l'innovation en entreprises**

Plusieurs présentations structurées du dispositif Crédit d'Impôt Recherche et du dispositif Jeunes Entreprises Innovantes ont été réalisées en 2008 dont deux en collaboration avec Bourgogne Innovation. Elles s'ajoutent à de nombreuses interventions sur ce sujet lors de manifestations variées. L'objectif visé est de permettre au dispositif bourguignon de bénéficier de ces mesures fiscales à la hauteur de son importance économique ce qui n'était pas le cas précédemment. La priorité donnée à l'information des responsables d'entreprises devrait se traduire dans les années à venir par une augmentation du nombre d'entreprises bénéficiaires. En 2008, 5 nouvelles entreprises bénéficient du CIR ainsi que 6 nouvelles «jeunes entreprises innovantes» qui s'ajoutent à celles bénéficiant précédemment de ces mesures fiscales d'aides (respectivement de 157 et 18).

Plusieurs communications sur l'importance de la réalisation des thèses de doctorats d'université en entreprises ont été réalisées, en focalisant sur l'intérêt du dispositif des contrats CIFRE. 13 nouveaux dossiers ont fait l'objet d'une décision positive.

### **III - PERSPECTIVES 2009**

**Mettre en œuvre** les volets «enseignement supérieur, recherche et compétitivité» et «espace régional de l'innovation» du CPER.

**Accompagner par le soutien** à la recherche une offre de formation attractive (masters et doctorats)

**Accompagner la dynamique** des deux pôles de compétitivité : VITAGORA, associé au pôle de compétence AGRALE, et le pôle nucléaire Bourgogne pour l'industrie du nucléaire. Les projets significatifs de R & D issus de la collaboration entre les entreprises et les laboratoires de recherche seront soutenus.

**Renforcer le soutien** aux CRITT et aux plates-formes technologiques labellisées.

**Développer les plateformes** techniques fédérant les équipes de recherche et ouvrant des coopérations avec les entreprises (ex: EM2B, Plateform3D)

**Accompagner l'uB Filiale**, SAS, dans son installation effective, notamment en participant au conseil de surveillance et en présentant sa demande d'agrément au titre du crédit impôt recherche et du maintien du label CRT aux CRITT gérés par uB Filiale.

**La mission de promotion** des structures de transfert de technologie sera renforcée par un soutien à Bourgogne innovation.

**Soutenir les objectifs** de l'incubateur PREMICE permettant de faire émerger davantage d'entreprises innovantes à forte croissance de développement

**Associer davantage** les établissements de recherche à la définition des objectifs de l'Incubateur.

**La participation aux conseils scientifiques** de l'université de Bourgogne, de l'ENSAM et de l'ENESAD permettra d'aider à la mobilisation des équipes de recherche dans les établissements bourguignons.

**Renforcer** l'autonomie du jury régional du concours création d'entreprises de technologies innovantes.